

Objet : Réglementation stationnement interdit Parking du stade

Entreprise Terrain Sport Pro

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de l'entreprise Terrain Sport Pro, en date du 9 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** que pour les travaux de terrassement des terrains de tennis, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2025-54

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade du mercredi 10 décembre 2025 à 08h00 au 17 décembre 2025 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise TSP sera autorisée à stationner son véhicule sur le parking durant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Terrain Sport Pro,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 10 décembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

